



Le 1^{er} janvier 2026 marquera l'entrée en vigueur du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF). Cette nouvelle législation obligera les importateurs de certains produits à déclarer les émissions de CO₂ associées à leurs importations et à acquérir des certificats pour compenser l'empreinte carbone de leurs produits.

Dans les faits, ce mécanisme également connu sous l'acronyme anglais CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism) est un instrument réglementaire européen qui vise à soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union Européenne (UE) à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant les mêmes produits. L'objectif poursuivi par ce dispositif est donc de lutter contre le transfert de production vers des pays hors UE avec des réglementations climatiques moins strictes.

S'inscrivant pleinement dans le cadre du Green Deal européen, le MACF garantira dans les faits une concurrence équitable entre les producteurs européens, qui doivent respecter des normes climatiques strictes, et les producteurs extra-communautaires qui, jusqu'ici, échappaient à ces contraintes.

Le MACF s'applique à ce jour, uniquement à certaines marchandises de fixation fabriquées hors de l'UE fortement exposées au risque de « fuite de carbone ».

Ainsi ce dispositif, cumulé aux taxes anti-dumping déjà en vigueur, instaurera à terme des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes en réduisant la concurrence étrangère.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, nous déclarons le tonnage de CO₂ induit par nos importations. Dès l'année 2026, les tonnes de CO₂ déclarées et correspondantes à nos produits de fixation importés, seront en conséquence soumises à une taxe et nous devrons acheter des certificats CBAM MACF correspondant à l'équivalent des émissions de CO₂ de nos importations. Ladite taxe, variable en fonction de la nomenclature du produit, du pays et du fabricant, sera directement versée par l'intermédiaires des Douanes Françaises à la Communauté Européennes.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des conséquences de ce mécanisme qui viendra nécessairement impacter notre métier.

SIEGE SOCIAL

60, rue du Bourbonnais - BP 9271 - 69264 LYON Cedex 09 -FRANCE

T : (33) 4 72 85 85 85

site : fixation.emile-maurin.fr